

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 novembre 2022

D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR - (N° 436)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 59

présenté par

M. Naegelen, M. Acquaviva, M. de Courson, M. Panifous, M. Jean-Louis Bricout, Mme Bassire,
M. Guy Bricout, M. Castellani, Mme Descamps, M. Lenormand, M. Mathiasin, M. Molac,
M. Morel-À-L'Huissier, M. Pancher, M. Saint-Huile, M. Serva, M. Taupiac et Mme Youssouffa

ARTICLE 7

Après la première occurrence du mot :

« euros »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 14 :

« porté à 500 euros en cas de récidive. Le montant de l'amende forfaitaire minorée est de 250 euros et est porté à 450 euros en cas de récidive. Le montant de l'amende forfaitaire majorée est de 600 euros et est porté à 800 euros en cas de récidive. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à renforcer les niveaux des montants de l'amende forfaitaire en cas de récidive pour l'outrage sexiste. L'amende majorée pourrait ainsi atteindre jusqu'à 800 euros en cas de récidive.